#### Commission de Suivi de Site

----

SIMAFEX (groupe Guerbet) à Marans



Réunion du 4 juillet 2017



#### Quelques rappels ...

#### **SIMAFEX:**

#### Établissement classé Seveso seuil haut

- Réexamen de l'étude de dangers tous les 5 ans : avant le 30 mars 2020
- Acceptabilité du risque selon la circulaire « MMR » du 10 mai 2010
- → Plan de secours : plan de particulier d'intervention (PPI)
- PPRT approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012
- Une CSS
- Arrêté préfectoral du 2 mars 2016 : mise à jour des rubriques de la nomenclature suite à l'entrée en application de la Directive Seveso 3 et mise à jour de certaines valeurs de rejets dans l'eau



#### Bilan de l'année 2016

#### 2 visites d'inspection :

- le 2 mars 2016 : visite d'inspection annuelle des installations
- le 7 juillet 2016 : visite d'inspection sûreté en collaboration avec le référent sûreté départemental



Bilan de l'inspection : 9 écarts et 14 remarques

#### Ordre du jour :

- suites données à l'inspection du 21 mai 2015
- surveillance des rejets eau- suivi piézométrique
- examen de la vulnérabilité des installations aux interruptions d'énergie électrique en cas de fortes chaleurs
- vérifications sur dossier des équipements suivis au titre du plan de modernisation
- inspection des installations
- questions diverses : POI, travaux programmés, point ESP ...



suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
actions permettant de lever les deux non conformités du rapport de vérification de	Les deux non conformités ont été levées. Pas de non conformité relevée dans le rapport de vérification du 24/08/2015 Se rapprocher du prestataire afin de faire apparaître au début du rapport une synthèse des observations relevées : remarque 1	Modèle utilisé est national, pas de possibilité de le modifier
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Ancienneté suffisante = 6 mois afin de participer à l'astreinte de l'établissement : remarque levée	-
actions prioritaires et importantes définies à l'issue de l'audit interne du SGS. Mettre à jour la procédure d'audit et s'assurer que les prochains rapports d'audit seront signés	Revoir en profondeur l'instruction relative à la gestion des MMR, revoir la nature des test de	Mettre à jour la procédure ( 30/06/2016)
par l'ensemble des auditeurs	chaque MMR, définir une fréquence de test cohérente avec le niveau de confiance attribué dans l'étude de dangers, s'assurer du respect de la fréquence de contrôle des MMR : écart 2	l'instruction relative

de l'Aménagement et du Logement NOUVELLE-AQUITAINE

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
•		-
Remarque 5 : Transmettre le POI à jour	Fiches POI mises à jour et comportent de nombreuses incohérences et incomplétudes. Revoir les fiches, compléter le POI : remarque 2	Révision des fiches POI (délai : 15/05/2016)
	Mettre à jour la procédure P-HS-003 relative au POI (référentiel réglementaire) et la transmettre à tous les destinataires du POI : remarque 3	Révision de la procédure (délai : 15/05/2016)
Remarque 6 : mettre en place le siphon coupe-feu entre le collecteur du bâtiment 33 et le bassin anti-pollution	Siphon coupe-feu installé : remarque levée	-



Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
-	Remarque maintenue en attendant d'avoir la note synthétique de l'année 2015 : remarque 4	Transmettre la note avant le 30/04/2016
conforme aux dispositions du Chap. II-sect IV-art.26-I 3 d de	Consultation du rapport relatif aux prélèvements du 22/09/2015 de la tour GEA Soramat, il comporte les indications demandées par l'arrêté ministériel : remarque levée	-
résultats d'analyses (via l'outil GIDAF) dans un délai de 30 jours à compter de la date des prélèvements	En 2015, seuls 3 résultats ont été transmis dans les délais. Fréquence de prélèvement non respectée. Actions menées suite à la présence de flore interférente ou dépassement en légionelles non conformes.  Respecter les actions à mener en cas de prolifération de légionelles (arrêté ministériel du 14/12/2013) et transmettre les résultats d'analyses sous GIDAF dans un délai de 30 jours à compter de la date des prélèvements : écart 3	Révision de l'instruction I-ETN-094 afin de préciser les délais de transmission des résultats et les délais de re-contrôle



## Visite d'inspection du 2 mars 2016 suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
de formation, liste des personnes	Procéder à la révision complète de l'analyse	Analyse méthodique des risques révisée jointe au courrier
		I
réduire la superficie de l'aire de chargement/déchargement et	Surface de l'aire de dépotage réduite à 10 m² et équipée d'un caniveau central : remarque levée Nouvelles cuves de liquides inflammables installées mais non raccordées, exploitation prévue à partir du 1er mai. Tenir informés les inspecteurs de la mise en service de ces installations : remarque 6	Mise en service prévue début

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement NOUVELLE-AQUITAINE

## Visite d'inspection du 2 mars 2016 suites données à la précédente visite d'inspection

	Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant		
	fournisseur d'acide sulfurique afin de valider si les conditions de		-		
	Remarque 14 : vérifier que la mise en place des nouveaux réservoirs de stockage de liquides inflammables n'a pas d'incidence sur les hypothèses prises dans	Disposer d'une étude technique foudre à jour et	Mettre à jour l'ARF avant le 30/04/2016 Étude technique à jour jointe au courrier		
nité ISE		Formaliser dans un document intégré au SGS le fait que les opérations dangereuses ne doivent pas être effectuées durant les périodes orageuses : remarque 8	Mettre en place les dispositifs de protection foudre Réviser la procédure P-MG- 013		





	Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016
		•
	d'acide chlorhydrique, le nom du produit stocké, le	Cuves d'acide chlorhydrique et lessive de soude comportent les pictogrammes CLP, le nom du produit et le volume du réservoir : remarque levée
		Constat sur site : les canalisations en sortie de la cuvette de rétention sont protégées : remarque levée
	Remarque 18 : effectuer des travaux (ajout d'un système de purge) permettant de ne plus avoir d'écoulement de produit lors du désacouplage du flexible du camion au dépotage de gasoil à proximité du bâtiment 27	



## Visite d'inspection du 2 mars 2016 suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
terre du camion : s'assurer que le camion de livraison est mis à la	Mettre une prise de terre à proximité du bâtiment 27 : remarque 9	Délai : 30/04/2016
fournisseur d'acide chlorhydrique		-
•		-



Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016
Remarque 22: mettre de l'ordre dans les stockages de containers, stocker les produits sur rétention et vérifier les étiquetages des containers. Procéder à l'évacuation des stockages de déchets autant que nécessaire	l'aire. Containers désormais étiquetés : remarque
Remarque 23 : des palettes vides sont stockées à l'arrière du bâtiment 28 et sont accolées à la paroi.  Déplacer ces palettes et veiller à garder une distance de sécurité avec le bâtiment 28 (réduction du potentiel calorifique)	rapport au bâtiment 28. S'assurer de ne pas avoir un stock de palettes trop important : remarque levée



# Visite d'inspection du 2 mars 2016 nouvelles remarques 2016

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Réponses de l'exploitant
Écart 5 : disposer d'un état des stocks en temps réel des produits présents dans chaque bâtiment pouvant être fourni aux services de secours lors de leur intervention en cas de sinistre	bâtiment avant le 30/06/2016
Remarque 10: réaliser une visite de routine annuelle de vérification des cuvettes de rétention et utiliser la fiche de surveillance du guide DT92. S'assurer de disposer d'un dossier de surveillance conforme au guide pour toutes les cuvettes de rétention	de rétention (avant le 30/06/2016) Réviser l'instruction I-ETN-078 pour y inclure
Remarque 11 : disposer d'une procédure ou instruction intégrée au SGS relative à la gestion des installations et des MMR en cas de fortes chaleurs et de coupure d'électricité	MMR sensibles, vérifier que les MMR restent
Remarque 12: fournir le listing des onduleurs, les équipements associés secourus et les temps de sauvegarde	I



# Visite d'inspection du 2 mars 2016 nouvelles remarques 2016

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 13 : s'assurer que l'ensemble des mesures de maîtrise des risques est secouru en cas de perte d'énergie	<u> </u>
<b>Écart 6</b> : relier, sans délai, le détecteur de gaz du bâtiment 28 à une alarme sonore et visuelle	Délai : 30/04/2016
Ecart 7: équiper la cuvette de rétention des liquides inflammables de détecteurs liquides. S'assurer que les détecteurs gaz et liquides sont reliés chacun indépendamment à une chaîne d'alerte reportant une alarme sonore et visuelle en salle de contrôle	alarme sonore et visuelle avant le 30 avril 2016
Remarque 14: indiquer si le puisard de l'aire de dépotage est équipé d'un détecteur de gaz relié à une chaîne d'alerte reportant une alarme sur les DECT/Pi du personnel et une alarme sonore sur un système d'alarme sonore du site.	de dépotage à une alarme sonore et visuelle avant le 30 avril 2016



# Visite d'inspection du 2 mars 2016 nouvelles remarques 2016

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Réponses de l'exploitant
Écart 8: s'assurer que les opérations de transfert de liquides inflammables sont réalisées au moyen de pompes électriques sécurisées	
Écart 9 : lors d'un chargement d'un camion de solvants usés, aucun système automatique n'arrête le chargement du camion sur niveau haut alors que ce système doit être en place depuis le 31/12/2015 (imposé par arrêté préfectoral)	d'arrêt de chargement de camion sur niveau haut avant le 30/04/2016



# Merci de votre attention

**Questions** 

